







MAIRIE HOULBEC-COCHEREL 27120

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°50 VH-20180507 Du 07 mai 2018

Changement de réglementation du régime de priorité aux carrefours en agglomération de Houlbec-Cocherel et la RD65 par la mise en place d'une signalisation dite « Priorité à Droite »

LE MAIRE DE HOULBEC-COCHEREL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1;

VU le code de la route et notamment les notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 145-7, R 415-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I $-3^{\text{ème}}$ partie, relative à la signalisation d'intersection et aux régimes de priorité.

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation et réduire la vitesse dans toute la traversée de HOULBEC-COCHEREL sur la route départementale N°RD65 et des rues sur la droite dans le sens de circulation « Gaillon vers Pacy » et « Pacy vers Gaillon ».

Voir plans en annexe

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les usagers circulant sur la route départementale RD65 à l'intérieur de l'agglomération sont tenus de laisser la priorité aux usagers venant de leur droite.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3ème partie - intersections et régime de priorité - sera mise en place à la charge de la commune de HOULBEC-COCHEREL.

Téléphone : 02 32 36 67 04 E-mail : mairie.houlbec.cocherel@wanadoo.fr







MAIRIE HOULBEC-COCHEREL 27120

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation les prescrivant.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont abrogées

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de HOULBEC-COCHEREL.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Evreux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : M. le maire de la commune de Houlbec-Cocherel, M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie de Gaillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

M. le Préfet de l'Eure – Direction Départementale des Territoires - pour information,
M. le Président du conseil Départemental de l'Eure - Direction entretien exploitation des
routes - Unité territoriale EST du Conseil Départemental de l'Eure pour information,
Le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon,
L'Agglo S.N.A,
Le syndicat de Voirie de Sainte-Colombes

A Houlbec-Cocherel le 07/05/2017,

Henri Ventroux,

djoint chargé de la oitje-Sécurisation-Entretien.